

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
en exercice : **27**
Présents : **24**
Votants : **27**

Le 5 Juillet 2020, le Conseil Municipal s'est réuni à dix heures à l'Espace Culturel Jean Moulin sous la Présidence de Monsieur LAURENT Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/06/2020

PRÉSENTS : MM. QUARTIER Jacques, LALLERON Christian, LAURENT Michel, STURLESE Patrick, PERRIN Gilles, POTONNIER Gérard, VIET Dany, HERNANDEZ Jacky, SOUCHET Christine, VARLET Marie-Claire, LAURENT Christophe, LE TOUX Philippe, GUIBERTEAU Elisabeth, GUERIN Laurence, BAUSSIÉ Christel, LUCAS-RIFFAUD Valérie, TOURETTE Sandrine, HAHUSSEAU Yves-Marie, DAVEAU Colette, MESPOULEDE Bruno, FRIAUD Stéphane, POULIQUEN Léa, TUCCIO Jocelyn, DOLLO Christèle.

EXCUSÉS :

Mme FATMI Sandrine représentée par M. LAURENT Michel
Mme GAUMOND Charlotte représentée par Mme SOUCHET Christine
Mme LODI Valérie représentée par Mme DOLLO Christèle

ABSENTS :

M. LAURENT Christophe a été désigné secrétaire de séance.

POINT 1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de [Monsieur Christian LALLERON](#), maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

[Monsieur Christophe LAURENT](#) a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

POINT 2. Élection du maire

Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré [24](#) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

[Monsieur PERRIN Gilles](#)

[Monsieur FRIAUD Stéphane](#)

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs

bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 24
- f. Majorité absolue 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LAURENT Michel	19	Dix neuf
FRIAUD Stéphane	5	Cinq

Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Michel LAURENT a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

POINT 3 – DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

Monsieur le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de HUIT adjoints.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures (A-2019-11-091 du 14/11/2019), la Commune disposait, à ce jour, de QUATRE Adjointes.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à SIX le nombre des Adjointes au Maire.

Le conseil municipal,
Entendu les explications de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré à la majorité de 19 voix POUR 3 voix CONTRE et 5 ABSTENTIONS,

FIXE à SIX le nombre des adjoints au maire de la commune.

POINT 4 Élection des adjoints

Sous la présidence de **Monsieur Michel LAURENT** élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que DEUX listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 24
- f. Majorité absolue⁴..... 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste HERNANDEZ Jacky	19	Dix neuf
Liste FRIAUD Stéphane	5	Cinq

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par **Monsieur Jacky HERNANDEZ**. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	LAURENT Michel	19/03/1950	Maire	19
M.	HERNANDEZ Jacky	17/10/1958	Premier adjoint	19
Mme	GUIBERTEAU Elisabeth	13/10/1964	2 ^{ème} adjoint	19
M.	LAURENT Christophe	30/10/1959	3 ^{ème} adjoint	19
Mme	SOUCHET Christine	25/10/1958	4 ^{ème} adjoint	19
M.	STURLESE Patrick	10/06/1952	5 ^{ème} adjoint	19
Mme	GAUMOND Charlotte	01/10/1986	6 ^{ème} adjoint	19

POINT 5 Charte de l'élu local

Monsieur Michel LAURENT donne lecture de la charte de l'élu local prévue à **l'article L. 1111-1-1** du Code Général des Collectivités Locales. Une copie de la charte de l'élu local est remise à chaque conseiller ainsi que l'extrait du CGCT : chapitre III - Conditions d'exercice des mandats municipaux du titre II - Organisation de la commune.

Séance levée à 11 heures 00

Le Secrétaire de séance,
LAURENT Christophe